



Charge partagée de l'entretien des enfants

Par intiinti, le **02/10/2014** à **12:15**

J'ai deux enfants d'une première union libre. N'étant ni mariés, ni pacsés, nous avons géré notre séparation nous-mêmes à l'amiable. J'ai refait ma vie, me suis marié et suis à nouveau devenu papa.

Jusque juillet dernier la charge de mes deux premiers enfants était assez naturellement partagée. Le cadet âgé de 16 ans m'a suivi et se rendait chez sa mère un we sur deux et la moitié des vacances scolaires. Son frère âgé de 21 ans habitait chez sa mère et venait me rendre visite à sa convenance. La nouveauté est que ce dernier, complètement à la dérive (déscolarisation plus quelques bêtises) m'a demandé de l'aide. Il habite désormais avec moi, a repris une scolarité et se remobilise autour d'un vrai projet qui lui permet de se retrouver sainement.

De fait l'équilibre s'est rompu : j'ai avec moi les deux enfants et j'ai beaucoup de mal à faire accepter à leur mère une prise en charge matérielle justement partagée. Tout au plus accepte-t-elle de donner un peu d'argent de façon aléatoire sans couvrir au moins la moitié les dépenses réalisées. Je précise pour bien chiffrer la situation que le revenu fiscal de notre foyer de cinq personnes est de 55000€ et que le sien, pour elle toute seule, s'élève à 31000€, sachant également qu'elle possède pas mal de liquidités, qu'elle est propriétaire de son appartement pour lequel elle rembourse 400€ mensuel et aussi propriétaire avec sa sœur de la maison parentale qu'elles louent.

De plus, depuis le printemps dernier, elle a tendance à s'absenter lors des we que le plus jeune de mes fils passe chez elle. Depuis trois ans elle ne leur propose plus du tout de vacances de sorte que cet été ce même fils au bout de 10 jours m'a relancé au lieu de passer le mois complet comme prévu avec sa mère.

De cette situation deux questions simples, qu'est-ce que je suis en droit de réclamer si le désaccord financier persiste ? Me sera-t-il indispensable d'en passer par une juge ?

Par **cocotte1003**, le **02/10/2014** à **12:53**

Bonjour, soit pour votre jeune fils, vous trouvez un accord écrit avec sa mère sur la pension, les visites... et vous faites entériner votre accord par le jar, soit vous saisissez directement le tribunal et le juge prendra une décision en fonction de l'intérêt de l'enfant, de vos revenus et charges. Pour l'aîné, il est majeur, c'est à lui de s'arranger avec sa mère ou de saisir le jar, cordialement